CCE-090 | Que signifie le fait que les États-Unis connaissent des problèmes de droits de l'homme ?

https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/fr-cce-090-what-us-human-rights-problems-mean/

v1.0 2026-10-21

CCE-100 · CCE-090

Résumé : Il est indéniable que les États-Unis connaissent de graves problèmes de droits de l'homme : les observations finales du Comité des droits de l'homme de l'ONU de 2023, les rapports d'enquête du département de la Justice américain lui-même et les données du Bureau des statistiques de la justice enregistrent tous ces problèmes. Ce qu'il faut vraiment discuter, c'est la deuxième étape : ce que ces faits « signifient ». Cet article décompose la question en trois lectures courantes : premièrement, les normes des droits de l'homme ne dispensent aucun État ; deuxièmement, les États-Unis n'auraient donc pas le droit de critiquer d'autres États, ou les critiques d'autres États à leur encontre ne seraient pas un « deux poids, deux mesures » ; troisièmement, le système américain aurait donc échoué et un autre modèle serait meilleur. Le jugement de cet article est le suivant : la première lecture est valable ; la deuxième lecture doit être divisée en deux — la question de savoir si une accusation est fondée et celle de savoir si l'accusateur est crédible sont deux questions différentes ; la troisième lecture exige des données comparatives comparables, qu'un rapport ne listant que les problèmes d'un seul côté ne peut fournir. S'appuyant sur le rapport d'août 2025 du Bureau de l'information du Conseil des affaires d'État de la RPC, sur les chiffres du Bureau des statistiques de la justice, sur des documents de l'ONU et sur l'absence des États-Unis à l'Examen périodique universel de l'ONU en 2025, cet article vérifie chaque point et explique la portée et les limites de chaque chiffre.

I. Distinguer d'abord deux questions

Les discussions sur « les problèmes de droits de l'homme des États-Unis » mélangent souvent deux questions. La première est une question de fait : quels sont les problèmes de droits de l'homme des États-Unis, quelle est leur ampleur, et existe-t-il des données fiables pour les étayer. La seconde est une question d'inférence : quelles conclusions peut-on tirer de ces faits. Les questions de fait peuvent être vérifiées ; les questions d'inférence dépendent de la validité du raisonnement. Ci-dessous, d'abord les faits, puis les inférences.

II. Les déclarations d'origine : qui a dit quoi

Du côté du gouvernement chinois, le récit provient du Bureau de l'information du Conseil des affaires d'État. Le 17 août 2025, ce Bureau a publié le Rapport sur les violations des droits de l'homme aux États-Unis en 2024, dont Xinhua a publié un résumé le même jour.[1] Le rapport se compose d'une préface, de six parties et d'une conclusion ; les six parties sont : la démocratie à l'américaine (argent en politique, découpage électoral, restrictions du droit de vote et violence politique) ; le bien-être des populations (pauvreté, sans-abrisme, drogues, santé, violence par armes à feu, violence policière et prisons) ; le racisme ; les femmes et les enfants ; les immigrés sans papiers ; et la politique étrangère américaine.[1] Le jugement central du rapport est formulé dans sa conclusion : dans la collusion du pouvoir et du capital, les droits de l'homme sont devenus des accessoires sur la scène d'un «

spectacle » politique.[1] Il s'agit d'un rapport officiel publié par une agence gouvernementale du gouvernement chinois continental dirigé par le Parti communiste chinois, à la position clairement affichée ; cet article le traite comme « la déclaration formelle d'une partie », non comme une compilation statistique neutre.

Du côté du gouvernement américain, la position la plus récente est la non-participation à l'examen de l'ONU. Le 27 août 2025, le chargé d'affaires de la mission américaine à Genève a écrit au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour lui notifier que les États-Unis ne prendraient pas part à l'Examen périodique universel initialement prévu le 7 novembre 2025. La lettre indiquait que les États-Unis avaient, en application du décret présidentiel du 4 février 2025, cessé de participer au Conseil des droits de l'homme, et que participer à l'examen « reviendrait à entériner le mandat et les activités du Conseil ».[7]

III. Vérifier quelques séries de chiffres

1. Les morts causées par la police. Le rapport écrit que « plus de 1 300 personnes sont mortes des suites de l'application violente de la loi par la police », en citant en note de bas de page un chiffre glissant de 1 361 pour 2024 sur le site « Mapping Police Violence ».[1] Ce projet est une base de données de Campaign Zero, une organisation de recherche de la société civile américaine. Ses statistiques publiées le 27 février 2025 faisaient état d'au moins 1 365 personnes en 2024, qualifiée d'année la plus meurtrière depuis le début des enregistrements en 2013 ;[4] son rapport de fin d'année de février 2026 indiquait qu'en 2025 au moins 1 314 personnes avaient été tuées par la police, la première baisse en six ans, en recul de 5 %.[4] L'ordre de grandeur est donc correct, tandis que la tendance dépend de l'année : 2024 était le sommet, et 2025 a connu une légère baisse. (Totaux ci-dessus arrêtés au rapport de fin d'année 2025 publié en février 2026 ; la base de données est un décompte glissant, et les publications ultérieures pourront le réviser.)

Mais il y a ici une question de définition. La base de données compte « le nombre de personnes tuées par la police », sans juger si chaque cas était illégal. Le rapport qualifie directement ce chiffre de morts dues à « l'application violente de la loi par la police », assimilant « tué » à « abusé ». Cette équivalence n'est pas étayée par les données elles-mêmes. La documentation de la même base de données reconnaît d'ailleurs qu'elle collecte à partir de reportages médiatiques et de dossiers publics, et peut comporter des omissions.[4]

2. L'incarcération et les disparités raciales. Les chiffres du Bureau des statistiques de la justice proviennent du gouvernement américain lui-même. Fin 2023, les personnes condamnées à plus d'un an et détenues dans des prisons d'État ou fédérales étaient de 360 pour 100 000 habitants de tous âges, en baisse de 25 % par rapport aux 479 de 2013, mais en légère hausse par rapport aux 355 de 2022.[2] Par race, le taux d'incarcération des adultes noirs en 2023 était de 1 218 pour 100 000, soit environ 5 fois celui des adultes blancs (231).[2] Au niveau des prisons locales (jail), le taux de détention des Noirs à la mi-2024 était de 566 pour 100 000, soit environ 4 fois celui des Blancs (149).[3]

Le rapport indique qu'« une personne sur 176 » est incarcérée aux États-Unis, soit environ 1,9 million de personnes.[1] Ce chiffre est tiré du World Prison Brief. Un calcul approximatif selon les propres mesures du Bureau des statistiques de la justice : 360 pour les prisons plus environ 198 pour les prisons locales (mi-2023), soit un total d'environ 558 pour 100 000,

ou environ une personne sur 179.[2][3] Il s'agit du propre calcul approximatif de cet article ; les dates des deux chiffres ne sont pas les mêmes, de sorte qu'il ne peut que montrer que le chiffre du rapport est du même ordre de grandeur que les données officielles, sans être exagéré au point de changer d'ordre de grandeur. C'est un fait qui mérite d'être relevé : ce point du rapport résiste à la vérification.

3. D'où viennent les matériaux du rapport. La lecture des notes de bas de page du rapport montre que, pour la partie intérieure, les matériaux proviennent en très grande majorité des États-Unis eux-mêmes : les rapports d'enquête du département de la Justice américain sur les services de police de Lexington (Mississippi) et de Memphis (Tennessee), les arrêts de la Cour suprême des États-Unis et l'opinion dissidente de la juge Elena Kagan, les enquêtes des médias américains et les données d'institutions de recherche américaines.[1] L'observation de cet article est la suivante : si ces problèmes peuvent être rédigés sous forme d'une longue liste, c'est précisément parce que les départements gouvernementaux, les tribunaux, les médias et les organisations de la société civile américains les révèlent eux-mêmes en continu. Cela ne peut prouver que les États-Unis « n'ont pas de problèmes », ni qu'ailleurs il n'y a « pas de problèmes similaires » ; cela montre seulement que la pluralité des sources d'information est elle-même une caractéristique institutionnelle qui mérite d'être comparée.

Toutefois, la qualité des notes de bas de page est inégale. Par exemple, la phrase selon laquelle « les Afro-Américains ont 3 fois plus de risques que les Blancs d'être tués par la police » renvoie en note à une page de la base de données du Washington Post de 2023, reproduite et hébergée par un site d'église.[1] Le site propre de la base de données de la société civile indique que les Noirs sont tués par la police à un taux près de 3 fois supérieur à celui des Blancs par habitant,[4] ce qui va dans le même sens, mais le rapport ne cite pas la page originale. Données utilisables et citation non conforme sont deux choses à dire séparément.

IV. Ce que disent les mécanismes de l'ONU

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU est chargé de superviser la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les 17 et 18 octobre 2023, il a examiné le cinquième rapport périodique des États-Unis, a adopté ses observations finales le 30 octobre et en a publié le texte le 3 novembre.[5] Ce document n'est pas une déclaration politique d'autres États, mais le résultat d'un examen que les États parties au Pacte ont eux-mêmes accepté.

Le document salue d'abord quelques progrès, comme l'adoption en 2022 du Respect for Marriage Act.[5] Il relève ensuite ses principales préoccupations, notamment : une « profonde préoccupation » face aux brutalités policières et à l'usage excessif de la force létale, dont les effets frappent de manière disproportionnée les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les Latinos, les migrants et les demandeurs d'asile, la responsabilité faisant défaut dans la plupart des cas (par. 36) ; le maintien de la peine de mort et ses disparités raciales (par. 30) ; la condamnation disproportionnée d'Afro-Américains à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle (par. 46) ; le fait que certains détenus de la baie de Guantanamo sont détenus depuis plus de vingt ans sans procès ni inculpation, avec un appel à accélérer la fermeture de

l'établissement (par. 48 et 49) ; et un appel aux États-Unis à reconsidérer leurs réserves, déclarations et interprétations au Pacte, en vue de les retirer (par. 5).[5]

Le deuxième point est l'absence de novembre 2025. Le 7 novembre, le Conseil des droits de l'homme a adopté une décision exprimant son « regret » face à la non-participation des États-Unis à l'examen, les appelant à reprendre leur coopération, et reportant l'examen des États-Unis à 2026 (la page du Haut-Commissariat l'indique au 10 novembre 2026).[6] Human Rights Watch a noté que depuis la création du mécanisme en 2006, ��� aucun État membre n'avait manqué son propre examen ;[8] les Nouvelles de l'ONU ont indiqué que c'était la première fois que les États-Unis refusaient de participer à un examen les concernant.[8] Les États-Unis avaient auparavant subi trois examens, le premier en 2010.[6] Le calendrier lui-même montre : ce ne sont pas seulement les critiques qui parlent du bilan des États-Unis en matière de droits de l'homme — ce sont eux-mêmes qui évitent un examen par leurs pairs.

V. Ce que ces faits « signifient » : trois lectures

Lecture un : les normes des droits de l'homme ne connaissent pas de dispense. Cette lecture est valable et a un fondement textuel. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993 affirment que tous les droits de l'homme sont universels et indivisibles ; la promotion et la protection des droits de l'homme sont l'obligation de tous les États, quels que soient leurs systèmes politiques, économiques et culturels.[9] Le livre blanc de 2021 du Bureau de l'information du Conseil des affaires d'État de la RPC a également reconnu que la démocratie est une valeur commune de l'humanité, tout en soulignant la diversité des formes.[10] Puisqu'il s'agit de normes communes, les États-Unis ne sont pas dispensés, et les observations finales de l'ONU de la section IV ci-dessus s'appliquent à eux ; de même, cette norme s'applique également à la Chine continentale.

Lecture deux : les États-Unis n'ont donc pas le droit de critiquer d'autres États, ou la critique est un « deux poids, deux mesures ». Cette lecture doit être divisée en deux.

La première moitié est la suivante : la véracité d'une accusation ne dépend pas du dossier de l'accusateur. Si quelqu'un dit qu'une certaine détention dans un pays a eu lieu sans procès, la vérité ou la fausseté de cette affirmation doit être vérifiée au regard de cette détention, non au regard de celui qui parle. Répondre à une accusation en pointant les problèmes de l'autre est une réponse du type « vous aussi » (tu quoque) ; elle déplace le problème sans y répondre.

La deuxième moitié est la suivante : la constance de l'accusateur affecte bel et bien la crédibilité de l'accusation, et le « deux poids, deux mesures » est alors une objection raisonnable, qui peut être testée point par point. Exemples étayés par des preuves : des détenus de Guantanamo détenus depuis plus de vingt ans sans procès, le comité de l'ONU demandant explicitement aux États-Unis de fermer l'établissement ;[5] le refus des États-Unis en 2025 de participer à l'examen par les pairs, alors que le principe de conception du mécanisme est précisément que tous les États sont examinés à égalité.[6] Les accusations sans preuves, en revanche, ne peuvent être établies simplement parce que « les États-Unis ont aussi des problèmes ». La méthode de vérification est la suivante : pour des comportements de même nature, l'accusateur applique-t-il la même norme ? Cela doit être examiné cas par cas ; aucune conclusion ne peut être tirée d'une impression d'ensemble.

Lecture trois : le modèle américain a donc échoué et un autre modèle est meilleur. Cette lecture saute une étape logique. Une liste qui ne recense que les problèmes d'un seul côté ne contient pas de groupe témoin : elle ne donne aucune donnée sur les performances d'autres pays pour les mêmes indicateurs, ni ne dit quel système performe le mieux pour quel indicateur. Pour comparer des systèmes, il faut au moins trois choses : des indicateurs comparables, la même disponibilité de l'information, et une évaluation de la question de savoir « si les problèmes peuvent être révélés et corrigés ». La section III de cet article a noté que la plupart des problèmes du rapport avaient été révélés par les institutions américaines elles-mêmes ; pour la Chine continentale, la question de savoir si des données comparables (par exemple le nombre de personnes tuées par la police, le nombre de personnes détenues et leur composition raciale ou ethnique) peuvent être obtenues et vérifiées de manière indépendante est une question à laquelle il faut d'abord répondre avant toute comparaison. Cet article ne tire aucune conclusion sur ce point ; il note seulement que c'est le préalable à la comparaison.

VI. Le contre-argument : la forme la plus forte de la position chinoise

La position chinoise, dans sa forme la plus forte, n'est pas « les États-Unis ont aussi des problèmes, donc nous n'en avons pas », mais trois points. Premièrement, les droits de l'homme sont d'abord et avant tout les droits à la subsistance et au développement ; la situation des droits de l'homme d'un pays doit être jugée à l'aune de la vie réelle de son peuple, non seulement au regard des droits politiques tels que les élections et la parole. Deuxièmement, les pays occidentaux, les États-Unis en particulier, utilisent le discours des droits de l'homme de manière sélective, au service de la géopolitique. Troisièmement, la situation des droits de l'homme d'un pays doit être jugée par son propre peuple ; les modèles imposés de l'extérieur ne s'appliquent pas.[1][10]

De ces trois points, une partie est valable. Le refus américain de 2025 de l'examen par les pairs et la détention de longue durée à Guantanamo affaiblissent en effet sa prétention à être un « phare » des droits de l'homme ; la subsistance et le développement sont en effet des composantes des droits de l'homme, et la Déclaration de Vienne ne les exclut pas.[5][9] Mais la partie valable n'entraîne pas la conclusion requise. Premièrement, la Déclaration de Vienne souligne également que tous les droits sont interdépendants et indivisibles ; aucune catégorie de droits ne peut en remplacer une autre.[9] Deuxièmement, la Chine continentale n'a à ce jour pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; elle a signé le Pacte en 1998.[11] Cela signifie qu'elle n'a pas accepté l'examen périodique du Pacte par le Comité des droits de l'homme, et qu'il n'existe aucun document correspondant aux observations finales ci-dessus. La Chine continentale dispose d'autres mécanismes conventionnels et de l'Examen périodique universel ; cet article ne les a pas vérifiés point par point, et ne compare ici que ce seul Pacte : au titre de ce Pacte, il existe un document de l'ONU consultable pour les États-Unis, et aucun pour la Chine continentale. Troisièmement, « être jugé par son propre peuple » exige que son peuple dispose de canaux pour exprimer son jugement. C'est précisément ce que d'autres articles de cette série (sur les élections, la parole et la justice) examineront point par point.

VII. Les limites de cet article

1. Cet article n'a pas vérifié une par une la centaine de notes de bas de page du rapport ; il n'a vérifié que les chiffres des morts causées par la police, de l'incarcération et des disparités raciales qui peuvent être confrontés aux données officielles ; le reste (les parties sur la pauvreté, la santé, l'immigration et la politique étrangère) est reproduit d'après le texte du rapport, sans vérification indépendante. 2. Les accusations concernant la conduite des États-Unis à l'étranger (Gaza, sanctions, présence militaire à l'étranger) impliquent des jugements contestés en droit international ; cet article ne les développe pas. 3. Les chiffres des morts causées par la police et de l'incarcération utilisent des années différentes ; les données 2023 du Bureau des statistiques de la justice ne peuvent être directement juxtaposées à celles de 2024 et 2025 de la base de données de la société civile. 4. Les observations finales du Comité des droits de l'homme sont un texte de 2023 ; les changements intervenus aux États-Unis après 2025 sortent du champ de ces observations. 5. Les informations ci-dessus sur l'absence des États-Unis à l'examen proviennent de communiqués de presse du Haut-Commissariat et de reportages médiatiques ; le contenu de la lettre américaine d'août 2025 n'a été lu que par extraits — le texte intégral fait foi. 6. Cet article ne porte aucune appréciation sur la situation des droits de l'homme en Chine continentale ; c'est la tâche d'autres articles de cette série.

VIII. Conclusion

Le fait que les États-Unis connaissent des problèmes de droits de l'homme signifie trois choses : premièrement, les normes des droits de l'homme s'appliquent à tout État, y compris les États-Unis, et les examens de l'ONU, les enquêtes du département de la Justice américain et les chiffres du Bureau des statistiques de la justice enregistrent tous ces problèmes ; deuxièmement, la critique des États-Unis, comme la critique de tout autre État, doit être vérifiée fait par fait, tout en testant si le critique applique une norme cohérente ; troisièmement, la qualité du bilan américain ne peut se substituer à l'examen du bilan d'autres États.

Cela ne signifie pas deux choses : premièrement, que « les États-Unis ont aussi des problèmes » ne peut répondre à la question de savoir si une pratique donnée d'un État est conforme à la norme ; deuxièmement, qu'une liste unilatérale peut prouver quel système est supérieur.

Trois questions de vérification pour les lecteurs : quelle est la définition de ce chiffre, et d'où vient-il ; pour le même indicateur, les données d'autres pays sont-elles disponibles et vérifiables ; après la révélation d'un problème, existe-t-il un canal permettant de le corriger.

Références

- [1] Le Bureau de l'information du Conseil des affaires d'État de la RPC. Rapport sur les violations des droits de l'homme aux États-Unis en 2024 (2025-08-17) ; texte intégral en anglais, août 2025. www.gov.cn (https://www.gov.cn/lianbo/bumen/202508/content_7036907.htm) ; en.humanrights.cn (https://en.humanrights.cn/r/hren/files/cms/attach/2025/08/Full%20text%20The%20Report%20on%20Human%20Rights%20Violations%20in%20the%20United%20States%20in%202024.pdf)
- [2] Bureau des statistiques de la justice. Prisoners in 2023 – Statistical Tables (septembre 2025 ; tableaux 5, 6 et points clés). bjs.ojp.gov (https://bjs.ojp.gov/document/p23st.pdf)
- [3] Bureau des statistiques de la justice. Jail Inmates in 2024 – Statistical Tables (chiffres mi-2024) ; Jail Inmates in 2023 (chiffres mi-2023). bjs.ojp.gov

(https://bjs.ojp.gov/library/publications/jail-inmates-2024-statistical-tables/web-report) ; bjs.ojp.gov (https://bjs.ojp.gov/library/publications/jail-inmates-2023-statistical-tables/web-report)

- [4] Campaign Zero. Mapping Police Violence : 2024 Was the Deadliest Year for Police Violence (2025-02-27) ; Mapping Police Violence 2025 Year-end Report (2026-02-26) ; page de présentation du projet. campaignzero.org (https://campaignzero.org/research/mapping-police-violence-2024-was-the-deadliest-year-for-police-violence/) ; mappingpoliceviolence.org (https://mappingpoliceviolence.org/files/mpv-year-end-report-2025.pdf) ; mappingpoliceviolence.org (https://mappingpoliceviolence.org/about) ; mappingpoliceviolence.us (https://mappingpoliceviolence.us/)
- [5] Comité des droits de l'homme de l'ONU. CCPR/C/USA/CO/5, Concluding observations on the fifth periodic report of the United States of America (publié le 2023-11-03, par. 3, 5, 30, 36, 37, 46 à 49). www.ohchr.org (https://www.ohchr.org/en/documents/concluding-observations/ccprcusaco5-concluding-observations-fifth-periodic-report-united)
- [6] HCDH. Human Rights Council reschedules human rights review of the United States of America; regrets "non-cooperation" with UPR mechanism (2025-11-07) ; HCDH, Universal Periodic Review – United States of America. www.ohchr.org (https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/11/human-rights-council-reschedules-human-rights-review-united-states-america) ; www.ohchr.org (https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/us-index)
- [7] Mission des États-Unis à Genève (chargé d'affaires) lettre au Haut-Commissaire, 2025-08-27, transmise par le HCDH le 2025-09-01. hrcportal.ohchr.org (https://hrcportal.ohchr.org/sites/default/files/2026-07/Letter-from-OHCHR-transmitting-a-letter-addressed-to-the-High-Commissioner-for-Human-Rights-from-the-Chargee-d-affaires-a.i-of-the-Permanen.pdf)
- [8] Human Rights Watch. US Skips UN Periodic Rights Review (2025-11-07) ; ONU Info. World News in Brief (2025-11-07). www.hrw.org (https://www.hrw.org/news/2025/11/07/us-skips-un-periodic-rights-review) ; news.un.org (https://news.un.org/en/story/2025/11/1166308)
- [9] Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Déclaration et Programme d'action de Vienne, A/CONF.157/23 (1993), Partie I, par. 5 et 8. digitallibrary.un.org (https://digitallibrary.un.org/record/183139/files/A_CONF.157_23EN.pdf)
- [10] Le Bureau de l'information du Conseil des affaires d'État de la RPC. La démocratie chinoise (China: Democracy That Works), 2021-12-04. english.www.gov.cn (https://english.www.gov.cn/archive/whitepaper/202112/04/content_WS61aae34fc6d0df57f98e6098.html)
- [11] Collection des traités des Nations Unies. État des signatures et ratifications du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : la Chine a signé le 5 octobre 1998, ne l'a pas ratifié à ce jour. treaties.un.org (https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=_en)

Les versions anglaise, chinoise traditionnelle, française, allemande et espagnole de cet article sont en cours de préparation ; des liens seront fournis sur cette page lorsqu'elles seront prêtes.

CCE-100